

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID: 069-246900740-20230307-CC_2023_026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-026

L'an deux mille vingt-trois
Le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 27
Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON
Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER
Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Isabelle BROUILLET
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID
Denis LANCHON donne procuration à Anne RIBERON
Marilyne SEON donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

HABITAT

**Abrogation du
règlement d'aide à
l'accession à la
propriété**

Rapporteur : Madame Séverine SICHE-CHOL, Conseillère Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 108/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation de la Convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021 et portant approbation, notamment du règlement d'intervention d'aide à l'accession à la propriété,

Vu la délibération n° CC-2021-100 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021 portant approbation d'un avenant pour la prolongation de la Convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 21 février 2023,

L'aide à l'accession à la propriété a été mise en place dans le cadre du 3^{ème} Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais.

Cette aide concernait exclusivement l'acquisition de logements anciens en centre-bourg, sous conditions de ressources. Son objectif était de dynamiser le renouvellement des centres-bourgs en aidant et accompagnant les primo-accédants.

Il s'avère que cette aide n'a été que peu utilisée. Pour être efficace, elle nécessiterait une ingénierie, en termes de communication et d'accompagnement, aussi bien aux vendeurs qu'aux accédants, qu'il n'est pas possible de mobiliser dans le contexte actuel.

De plus, aujourd'hui, le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat a orienté et concentré l'action sur la création massive de logements abordables, répondant mieux aux besoins des primo-accédants du territoire. Les moyens humains et financiers sont ainsi recentrés sur l'accompagnement de cette production.

C'est pourquoi, il est nécessaire de supprimer l'aide à l'accession à la propriété.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13.03.23

Notifié ou publié

le 13.03.23

Le Président

ABROGE le règlement d'aide à l'accession à la propriété,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président,
RENAUD PFEFFER



PUBLIE LE 13 MARS 2023
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

